Décision n° 2014-0757
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er juillet 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 1er juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0757
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er juillet 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400640	COMMUNE DE COLLOBRIERES	83 COLLOBRIERES	1 VHF
201400676	ASSOCIATION DE SECOURS EN	74 SAMOENS	3 VHF
201400686	EIFFAGE CONSTRUC IDF RESIDENT	93 ROMAINVILLE	3 UHF
201400687	EIFFAGE CONSTRUC IDF RESIDENT	94 JOINVILLE LE PONT	4 UHF
201400688	EIFFAGE CONSTRUC IDF EQUIPEM	77 TORCY	2 UHF
201400694	SNEF	13 ISTRES	1 UHF*
201400695	SNEF	33 BEGLES	2 UHF
201400696	LES PISTES DU SUD	09 RIEUX DE PELLEPORT	1 VHF*
201400697	COMMUNE DE CALVISSON	30 CALVISSON	2 UHF
201400698	ARNAUD	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF
201400700	GRAND CALME VACANCES	83 FREJUS	2 VHF
201400701	EUROTEKNIC	75 PARIS	1 UHF*
201400702	ORSATUS ASSOCIATION	73 BRIDES LES BAINS	1 VHF
201400703	CC OSARTIS MARQUION	62 VITRY EN ARTOIS	1 UHF
201400704	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201400705	BATEG	93 AUBERVILLIERS	6 UHF
201400706	MALTEUROP	51 PRINGY	2 UHF
201400707	MALTEUROP	51 VITRY LE FRANCOIS	2 UHF
201400708	INSTITUT PASTEUR	75 PARIS	2 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps